



Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/02/2019

Dossier complet le :

25/02/2019

N° d'enregistrement :

2019-0322

### 1. Intitulé du projet

Defrichement de 2,502 ha en vue d'une valorisation agricole au quartier Grand Case - Sans Soucis du Vaubin

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

POMIES

Prénom

Gabriel-Henri

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

52452606800019

Forme juridique

Entreprise agricole en individuelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a)	Defrichement d'une surface de 2,502 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à valoriser 2,502 ha dans le cadre d'une ferme en polyculture - élevage. L'espace à defricher participera au parcours d'élevage de porcs comprenant des prairies, des arbres et des arbustes. Ces derniers seront conservés afin de fournir de l'ouvrage et des ressources alimentaires alternatifs.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de défoulement permettra de maintenir la vocation agricole de la zone - Il favorisera les productions de diversification (associations polyculture - élevage) - Il permet de maintenir l'emploi d'un jeune Agriculteur.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le défoulement sera réalisé par abattage des épineux (*Dichrostachys cinerea*; fausse nommée) et la rehabilitation des clôtures vives (*Glicicidia sepium* et *Haematoxylon campechianum*). Les déchets de végétaux seront égrenés, puis mis en tas enfin compostés pour être utilisés comme amendements.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'espace à défouler sera parcouru par les porcs qui créeront un paysage semi-ouvert. Des cultures fruitières et maraîchères seront installées également.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le projet des pare plein air est soumis à déclaration  
 le candidat a d'ores et déjà déposé sa demande  
 auprès de l'Inspection des Installations classées  
 de la DAAF.  
 Un permis de construction délivré le 3/01/2019 (arrêté  
 URSA n° 2018/417)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie totale cadast.	9,09 ha
- Superficie à défricher	2,502 ha
- Superficie non boisée (cadast ONF)	4,75 ha
- Surface boisée à conserver	1,84 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 6° 86' 71.12 Lat. 45° 57' 23.53

Grand Cote -  
 Sans Souis  
 97280  
 LE VAUCLIN

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
 et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
 38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
 l'article R. 122-2 du code de  
 l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty box for description of project components and authorization date]

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune littorale du Vaucluse -
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet est situé dans le Périmètre du Parc Naturel de la Martinique
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Ville du Vaudin approuvé par arrêté préfectorale du 5 décembre 2013 (arrêté n°2013-338-008).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures de conservation des arbres et arbustes favoriseront la biodiversité au sein de l'exploitation - Les continuités écologiques le long des cours d'eau* seront maintenues -
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

\* rivières sèches dans le cas présent.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permet de maintenir la vocation agricole du terrain - Il privilégiera les espaces semi-ouverts.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé en zone P, d'aléas faibles à moyens (moyennat de terrain). Le maintien d'une couverture herbacée, la conservation des arbres participent à lutter contre l'érosion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit sera engendré par les engins lors de la phase des travaux (de façon temporaire)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de mise en place d'un élevage de porcs peut engendrer des nuisances olfactives, les distances vis-à-vis des tiers sont respectées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pores seront conduits en semi-plein air. L'urine et les excréments seront valorisés sur les surfaces paires. La durabilité du système est fonction du chargement et de la rotation des parcelles.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Afin de préserver l'environnement, les mesures suivantes seront mises en œuvre :
- conservation d'espaces boisés ( $\approx 1,84 \text{ ha}$ )
  - conservation des espèces ligneuses pour permettre un parcours ombragé
  - la réhabilitation de mares (travaux hors cours d'eau et de surface inférieure à  $1000 \text{ m}^2$ )
  - implantation d'un verger diversifié
  - l'enlèvement des espèces envahissantes (faune menaçante)

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de défrièvement relève d'une demande d'exemption puisque l'exploitation répond aux critères de tenures agricoles rebornées naturellement depuis moins de 30 ans et n'est donc pas soumis à la demande d'autorisation de défrièvement (voir justificatif)

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Justificatif d'une demande de défoulement relevant d'une exemption -</li><li>- Avis de boisement ONF</li></ul>

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

VAUCLIN

le.

20/02/2019

Signature





## Justificatif d'une demande de défrichement relevant d'une exemption

### Contexte

Mr POMIES Gabriel-Henri âgé de 39 ans, a repris en main l'exploitation agricole familiale d'environ 9 ha au quartier Grand Case Sans Souci du VAUCLIN cadastré à la section D 2057 depuis 2010.

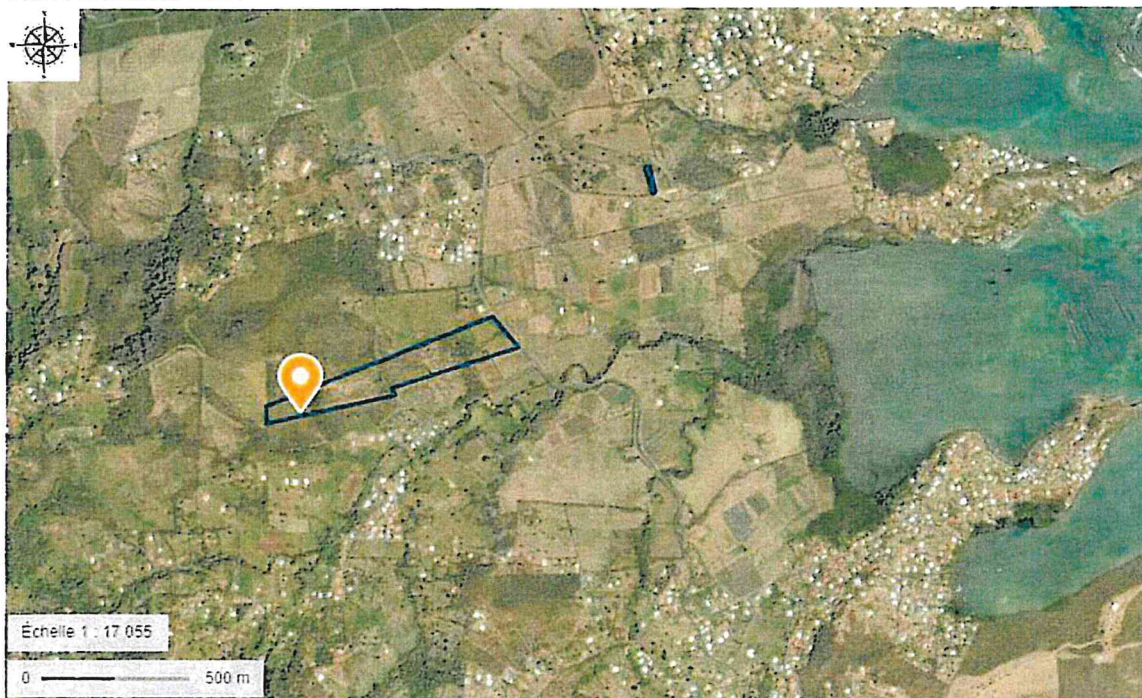
Initialement, ce terrain faisait partie d'un fond de 37 ha appartenant à son arrière-grand-père où se pratiquait l'élevage de bovins.

Dans les années 1985, le père du jeune agriculteur ayant repris l'exploitation a entrepris de l'élevage ovin-caprin et a pu comptabiliser jusqu'à 300 têtes. Cependant le développement de cette activité a été stoppé en raison des vols et des attaques de chiens divagants. De plus, le décès de son père en 1994 et en raison de son jeune âge, l'exploitation a subi une déprise malgré le maintien d'une activité agricole restreinte. Un développement important des épineux s'est produit principalement par l'espèce envahissante *Dichrostachys cinerea* (fausse-monnaie).

Une végétation subspontanée des zones sèches et remaniées se côtoie avec du ti-baume (*Croton bixoides*), du campêche, *Gliricidia*, *Poirier*... (Voir photos)

Conformément à la circulaire DGPE/SDFCB/2017-712, l'exploitation répond aux critères de terrains agricoles reboisés naturellement depuis moins de 30 ans, et n'est donc pas soumise à la demande d'autorisation de défrichement.

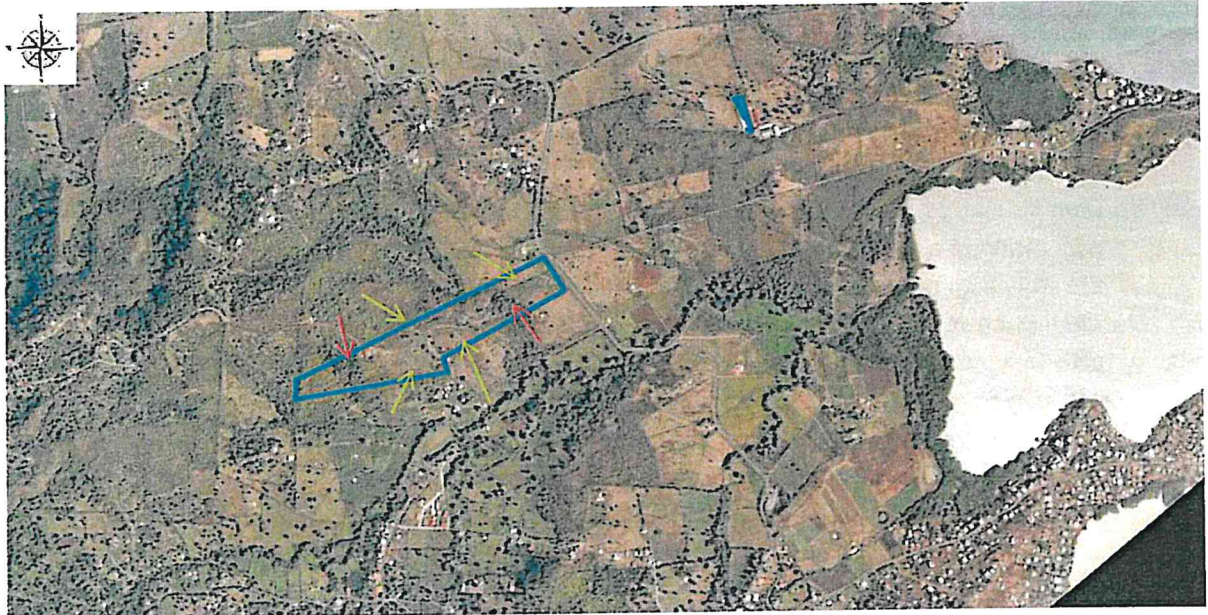
### Photo aérienne 2014



### Objectifs :

- Remise en valeur d'anciennes zones d'élevage et de cultures
- Prendre en compte les zones boisées ayant un intérêt écologique (de part et d'autre des ravines)
- Maintenir une surface boisée pour assurer des zones d'ombrage sur les parcours

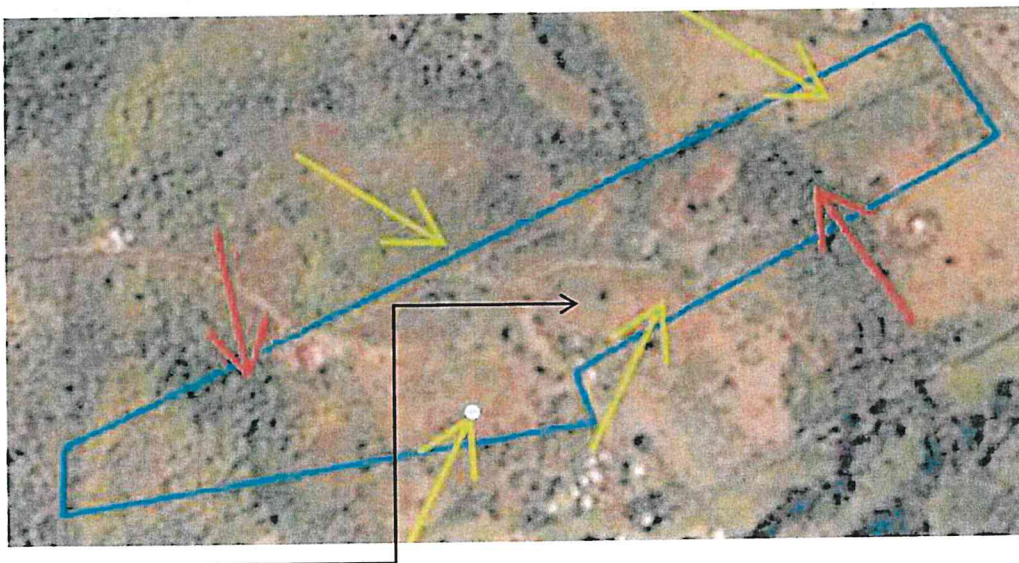
### Photo aérienne de 1992



IDENTIFIANT DE LA MISSION / C92SAA0852\_1992\_FD972C\_0160 CLICHÉ n°160  
ÉCHELLE: 1/30942 TYPE DE CLICHÉ: Argentique - DATE DE PRISE DE VUE: 16/03/1992

Ce cliché daté de 1992 illustre bien la vocation agricole première de cette exploitation. Les éléments agro écologiques sont indiqués (flèches rouges) avec la conservation d'un linéaire d'arbres le long des ravines. Les prairies sont prédominantes (flèches vertes).

### Détail Photo aérienne de 1992



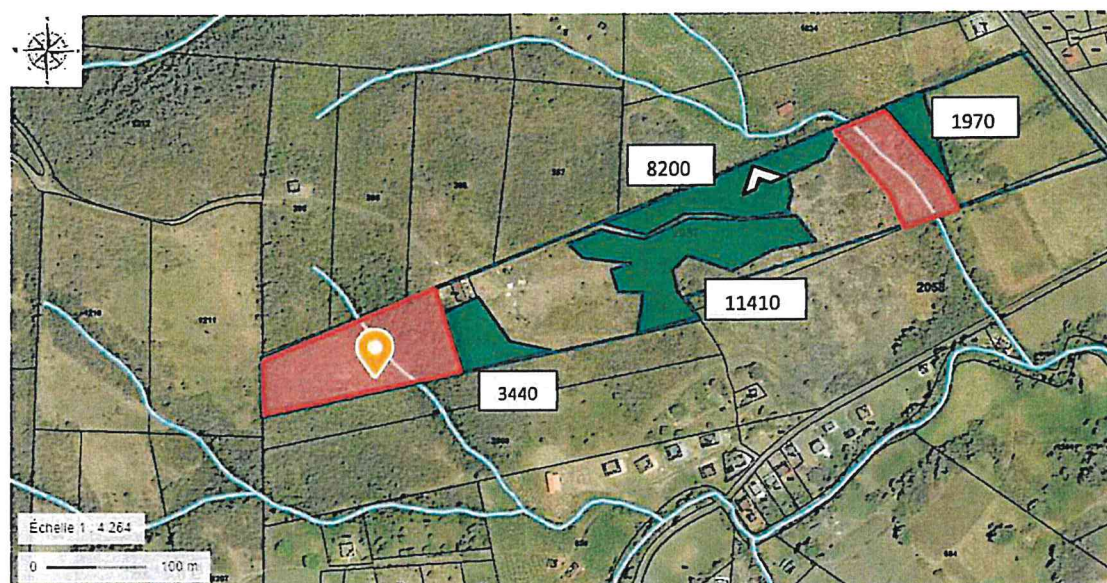
Les petits points noirs signalent les arbres isolés parfois alignés au sein des prairies




Photo aérienne de 1988



Le cliché de 1988 montre la même tendance.

## Plan d'aménagement



-  Zones boisées à conserver (1,84 ha)
-  Objet de la demande défrichement avec indication des surfaces dans l'encadré
-  Angle de vue



Plan de situation 1/25000

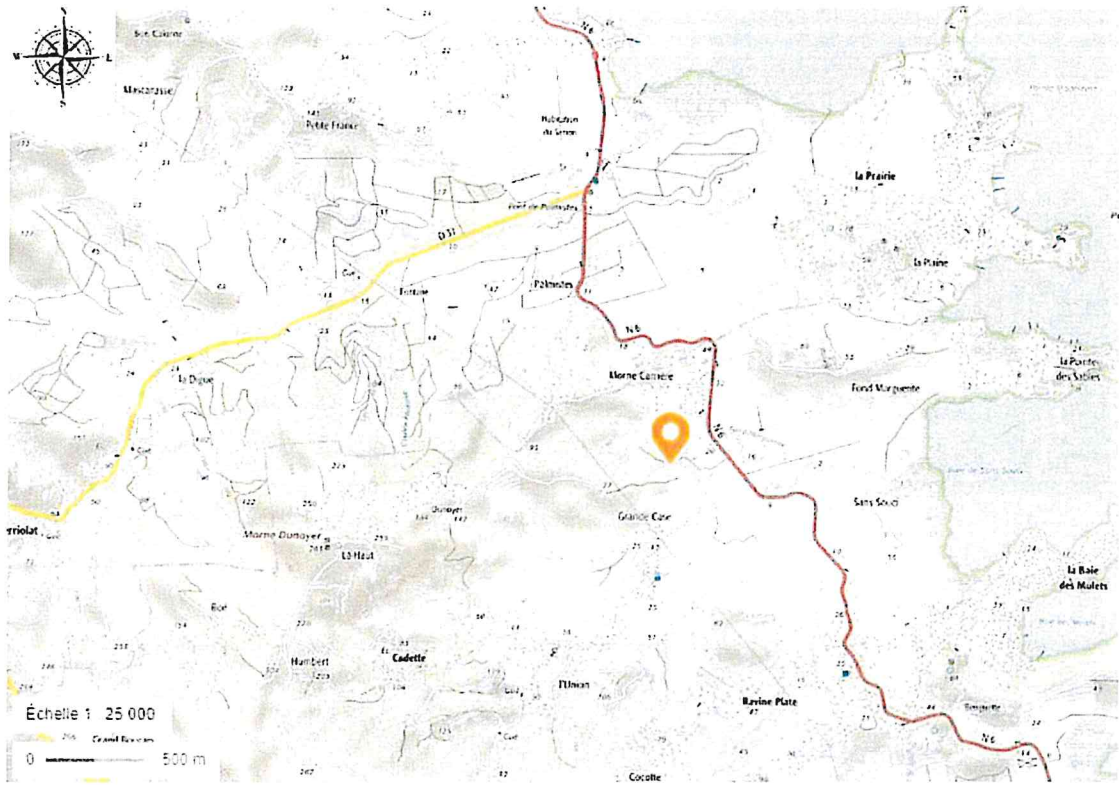


Photo du terrain à défricher  
Vue de loin (cliché du 26/10/15)



Photo du terrain à défricher  
Vue de près (cliché du 13/02/19)



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

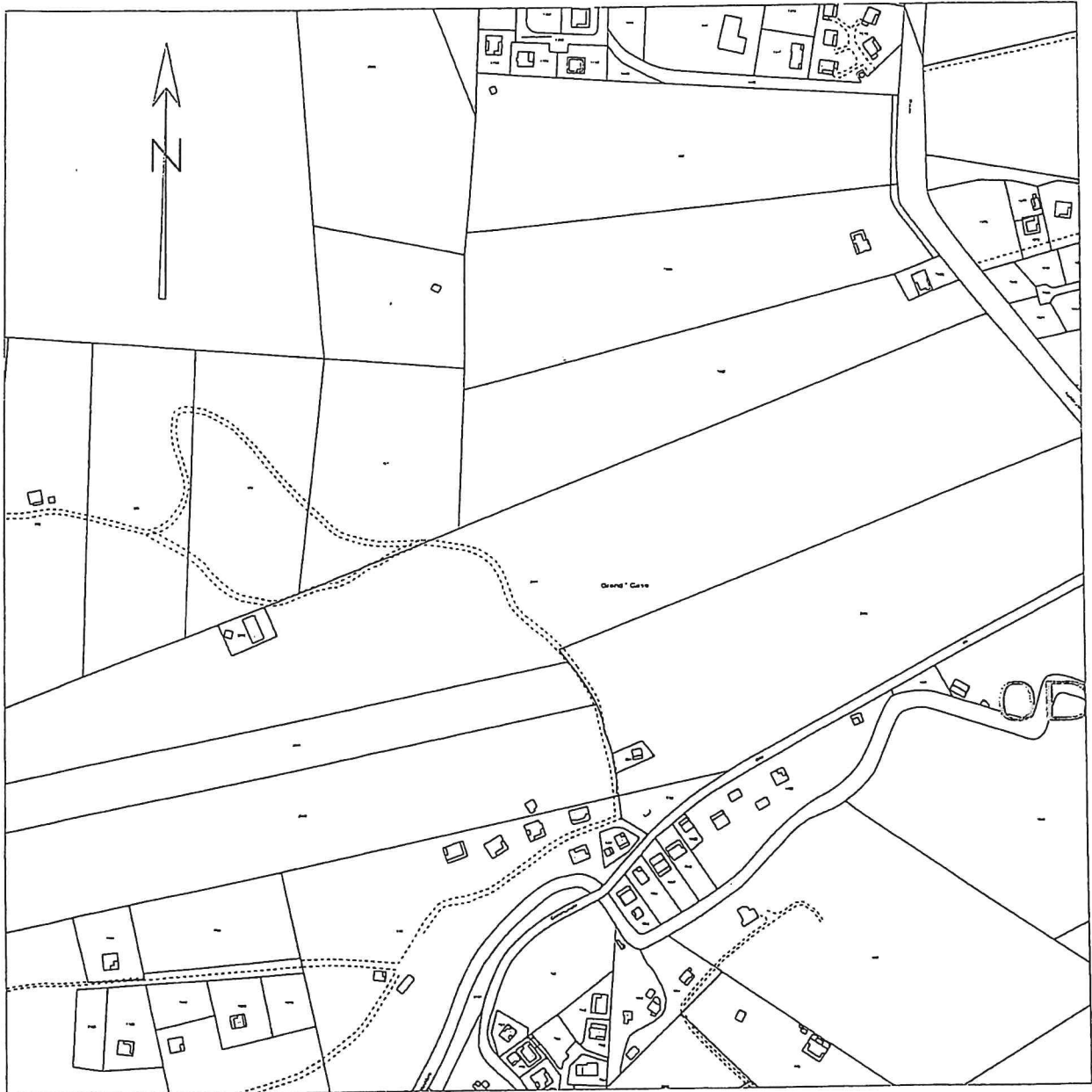
Section: 0D

DXF Vauclin 2015

Echelle: 1/5000

(Echelle d'origine: 1/1000)

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:



Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 13/10/2016  
Signature



DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE  
Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Agriculture et Forêt  
Office National des Forêts  
78 route de Moutte. BP. 578  
97 207 FORT DE FRANCE cedex  
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'ALIMENTATION

DEFRICHEMENTS  
Constat de non-boisement

Fort de France, le / 2 FEV. 2010

Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que 04ha 75a 93ca de votre propriété, parcelle cadastrée section D numéro 2057 (partie en jaune sur le plan joint) sise sur la commune du VAUCLIN au lieu-dit « Grand case sans souci», ne sont pas boisés au sens du Code Forestier.

Par conséquent, cette partie de terrain n'entre pas aujourd'hui dans le champ d'application du titre IV du livre III du Code Forestier, et vous n'avez pas à demander l'autorisation de défrichement pour une utilisation immédiate.

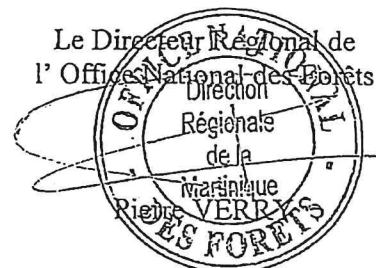
Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas à votre propriété.

Ce Constat de Non Boisement est valable pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date de la présente lettre.

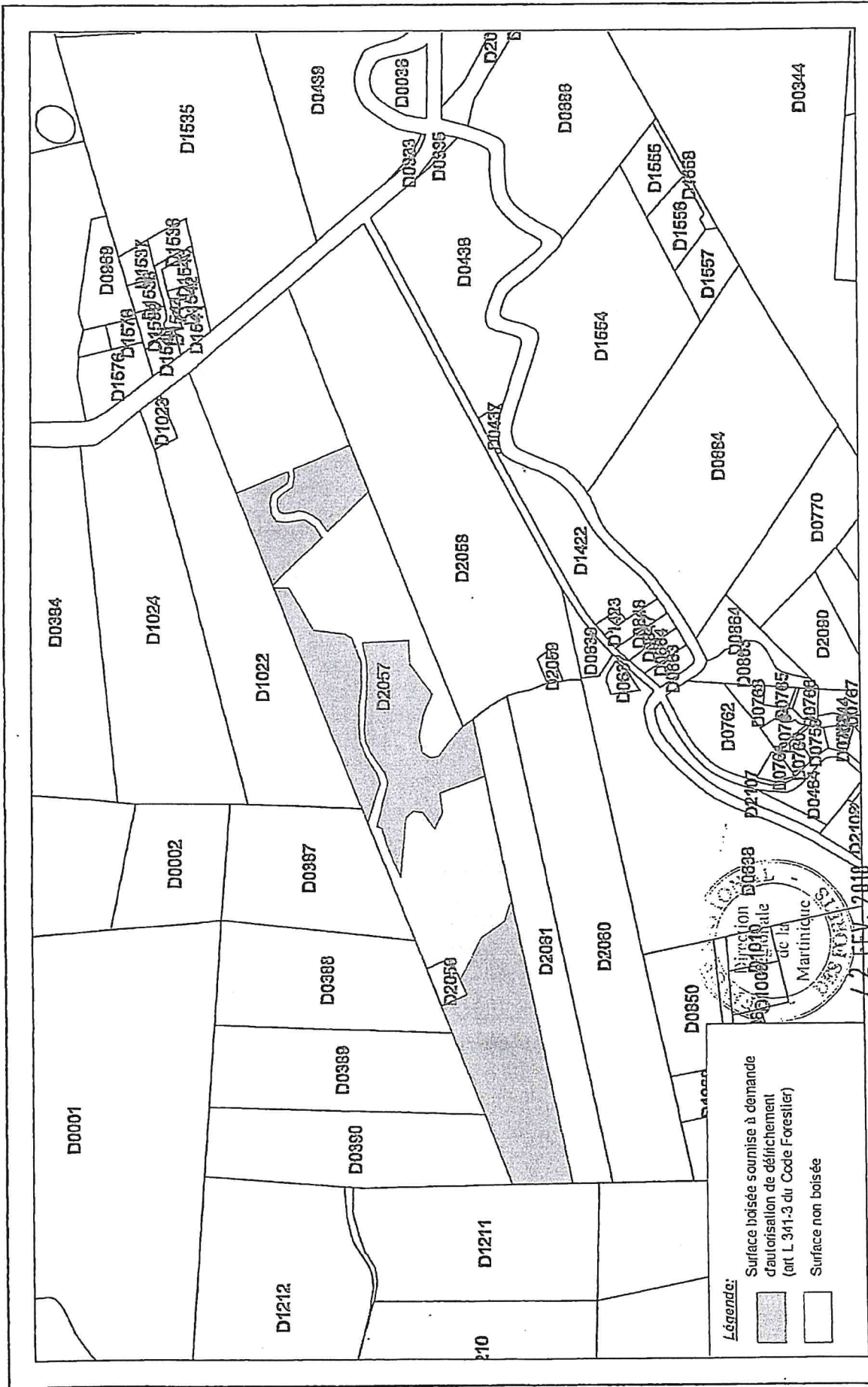
DESTINATAIRE

M. POMIES Gabriel-Henri

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.







Echelle : 1 : 5000

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

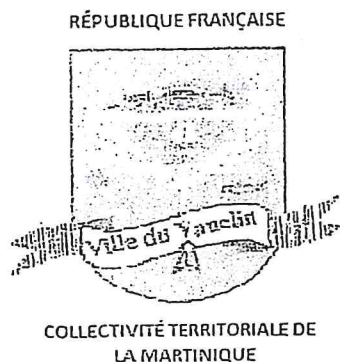
Commentaires  
 POMIES Gabriel-Henri ; dossier VP n° 05/18  
 LE VAUCLIN Grand-case sans souci ; Parcelle D 2057

**Légende:**  
 Surface boisée soumise à demande d'autorisation de défrichement (art L 341-3 du Code Forestier)  
 Surface non boisée

Direction Régionale de la Forêt de la Martinique  
 1000210  
 12-FEV-2010







Dossier N° PC 972232 18 BR072

Date de dépôt : 04/10/2018  
Demandeur : Monsieur Gabriel-Henri POMIES  
Pour : Mise en place d'une ferme diversifiée en  
polyculture, élevage avec hangar de stockage  
Adresse du terrain : Grand Case,  
97280 LE VAUCLIN

**ARRÊTÉ URBA n°2018/417**  
Accordant un Permis de construire  
Au nom de la commune de VAUCLIN

*Le Maire de VAUCLIN,*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 janvier 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 06/02/2004, modifié le 19/11/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2013339-008 du 05/12/2013,

Vu le décret n°2016-06 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu la demande de Permis de construire présentée le 04/10/2018 par Monsieur Gabriel-Henri POMIES, demeurant à :

Vu l'objet de la demande :

- pour Mise en place d'une ferme diversifiée en polyculture élevage avec hangar de stockage,
- sur un terrain d'une superficie de 90 914m<sup>2</sup>, cadastré D2057, situé à Grand Case, 97280 LE VAUCLIN

Vu les plans joints à la demande,

Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 30 novembre 2018,

Considérant que la parcelle est située en zone A1 et A2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la parcelle est située en zone JAUNE sur la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le Permis de construire est ACCORDÉ.

**Article 2**

**Prescriptions relatives à la prévention des risques naturels :**

Le projet doit être conçu et mis en œuvre conformément aux normes parasismiques et para cycloniques en vigueur.

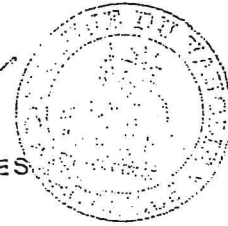


03 JAN. 2019

VAUCLIN

P. Le Maire, Maire  
L' Adjoint délégué

Albany JEAN GILLES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peu(ven)t commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





santé  
famille  
retraite  
services

Service des EXPLOITANTS AGRICOLES

Le Lamentin, le 22 janvier 2019

*Cot NSA recouvrement*

*Cotisations des Non Saliés*

*Votre interlocuteur : Regine Dometille*

*Téléphone : 0820222555*

*Fax : 0596515400*

*Dossier : 1 79 03 97 209 157 (MCOF)*

*POMIES GABRIEL*

### ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse de CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE certifie que :

Monsieur POMIES GABRIEL

domicilié

Numéro : 1790397209157

est affilié en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 01/09/2010.

A ce jour, l'activité est exercée à titre principal

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Le Lamentin, le 22/01/2019.

P/Le Directeur  
Le Gestionnaire.

